

Schéma des options à la disposition d'une personne victime de harcèlement psychologique

Toute personne victime, témoin ou affectée par un incident de harcèlement psychologique peut rencontrer, de manière confidentielle, le Bureau du respect de la personne, et ce, dans un délai de 2 ans depuis la dernière conduite pouvant constituer du harcèlement psychologique. Lorsqu'elles sont témoins ou informées de l'existence d'une situation problématique, les personnes en situation d'autorité ont la responsabilité d'en avertir le Bureau du respect de la personne et d'agir en conformité avec les recommandations de ce dernier, afin de remédier à la situation. Les options ci-dessous ne sont pas mutuellement exclusives et peuvent être réalisées simultanément ou de manière cumulative.

